

Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme

Enjeux et intérêt du classement de l'Office de Tourisme

Le classement préfectoral est une démarche volontaire qui contribue à :

- Renseigner et rassurer les visiteurs sur la variété et le niveau des services qu'ils peuvent attendre de la structure, reconnue par l'Etat.
- Accroître la visibilité institutionnelle de l'Office de Tourisme, pour engager une politique d'investissements, de développement ou de maintien des services ; mettre en adéquation les moyens et les ambitions.
- Apparaître comme le moteur d'une destination structurée, professionnelle et dynamique, pour donner de la reconnaissance à la mobilisation des acteurs du tourisme et encourager leurs efforts communs.

Le classement préfectoral des Offices de Tourisme se fait selon des catégories, passées en 2019 de 3 à 2, la catégorie 1 étant la plus haute. Ces catégories reflètent les engagements de service à l'égard des clientèles et l'adéquation de l'organisation de l'Office de Tourisme à ses missions :

- accueil et information touristique, proposition d'autres services aux clientèles et variété de ceux-ci ;
- développement d'une politique de promotion ciblée, déploiement d'une promotion d'envergure nationale ou internationale ;
- mise en place d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

Le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique.

L'obtention du classement

Elle est régie par l'Arrêté du 16/04/2019 en vigueur au 01/07/2019. La procédure consiste à déposer un dossier de demande, constitué par l'Office de Tourisme avec l'appui de la collectivité, à la Préfecture du Département. L'instruction est faite par les services de la Préfecture dans un délai de 2 mois et, si celle-ci est positive, qui rend la décision de classement par arrêté préfectoral avec une durée de validité de 5 ans.

Le dossier de classement se compose de 19 critères à remplir, qui se répartissent en 9 catégories :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

L'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden va solliciter le classement en catégorie 2